

Zeitschrift: Revue de théologie et de philosophie et compte rendu des principales publications scientifiques
Band: 42 (1909)
Heft: 4

Artikel: Les relations de Calvin avec Lausanne
Autor: Vuilleumier, H.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-379854>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 09.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES RELATIONS DE CALVIN AVEC LAUSANNE

PAR

H. VUILLEUMIER ¹

Vous avez estimé avec raison, messieurs, que notre première réunion de cette année 1909 devait être consacrée à la mémoire du grand réformateur dont le monde protestant s'apprête, en tout lieu, à commémorer le 400^e anniversaire. Mais par quel côté l'aborder, ce géant ? à quel point de vue nous placer pour parler de lui dignement et utilement, dans le temps limité dont nous disposons ?

C'a été une heureuse idée, plutôt que de nous inviter à contempler, une fois de plus, sa grandeur comme dogmaticien et polémiste ou comme exégète, comme législateur ecclésiastique et politicien, comme apôtre de l'union entre protestants, ou bien encore comme prédicateur et directeur de consciences, de mettre à l'ordre du jour de notre entretien ses relations avec la ville où nous nous trouvons réunis. A ma connaissance, Calvin n'a pas encore été envisagé sous cet angle spécial et local. Ainsi délimité, circonscrit à un domaine plus restreint, le sujet ira d'abord mieux à la taille de celui à qui vous avez bien voulu en confier l'étude. Il aura ensuite et surtout cet avantage de nous mettre plus directement en contact avec la personne même du réforma-

¹ Communication faite le 18 janvier 1909 à la Conférence pastorale du 2^e arrondissement ecclésiastique du canton de Vaud (Lausanne-Vevey). Tout en la re-maniant et la développant sur quelques points, nous avons tenu à lui conserver son caractère primitif.

teur, de nous le montrer sous des aspects divers, dans différentes phases de sa carrière. Il nous fournira aussi l'occasion bienvenue de comparer la réforme de l'église telle qu'il l'entendait, lui, à celle que patronnaient nos ci-devant seigneurs de Berne.

Nous tâcherons de faire œuvre, non de panégyriste ou d'avocat, mais d'historien *sine ira et studio*, ce qui est peut-être moins facile, par le temps qui court, à l'égard de Calvin que ce n'est le cas pour Luther et Zwingli. Inutile de dire que nous ferons avec gratitude notre profit de quelques-uns des beaux travaux récents sur la vie et l'œuvre du réformateur. En première ligne, cependant, c'est à sa correspondance que nous aurons recours, en déplorant plus que jamais que l'inappréciable édition annotée de ces lettres qui est due à notre bénédictin vaudois, Aimé Herminjard, s'arrête déjà à l'an 1544, — vingt ans avant la mort de notre héros.

Les relations de Calvin avec Lausanne. — Si nous nous en tenions aux *Manuels du Conseil* de cette ville, ces relations se seraient réduites à fort peu de chose, autant dire à zéro. En vain chercheriez-vous le nom du prédicant de Genève dans la table alphabétique des *Extraits* de ces manuels publiés et savamment annotés par feu Ernest Chavannes. Lausanne n'en a pas moins joué dans la vie de Calvin un rôle historique, et cela à trois titres essentiellement. D'abord comme ville principale et centrale des nouvelles provinces romandes de la République de Berne, voisine, alliée et protectrice parfois gênante de celle de Genève. Ensuite comme chef-lieu du Colloque et de la Classe dite de Lausanne, en même temps que siège de l'Ecole savante que Berne y avait fondée dès 1537. Enfin, *last not least*, parce qu'en notre vieille cité aux trois collines, à l'ombre de sa cathédrale, habitaient quelques-uns des plus dévoués amis et disciples du pasteur de Genève, mais aussi, pendant un certain temps du moins, plusieurs de ses adversaires les plus intransigeants.

L'histoire des relations de Calvin avec Lausanne se divise tout naturellement en deux périodes de très inégale étendue. La première, de beaucoup la plus courte, est celle de son

premier séjour à Genève, de ce qu'on pourrait appeler ses années de noviciat comme réformateur d'église, 1536-1538. La seconde embrasse tout le temps qui s'est écoulé, après les trois années de stage à Strasbourg (1538-1541), depuis son retour à Genève, en septembre 1541, jusqu'à sa mort, en mai 1564.

PREMIÈRE PARTIE

Pendant le premier séjour de Calvin à Genève.

1536-1538.

Le rôle que Lausanne a joué dans la vie de Calvin à cette époque, pour être, si je ne me trompe, généralement moins connu, n'en offre pas moins un réel intérêt. Aussi vaut-il la peine de nous y arrêter. A trois reprises, en effet, au cours de ces vingt et un mois (fin juillet 1536 à fin avril 1538), notre ville a été le théâtre de scènes plus ou moins dramatiques qui ont marqué dans sa carrière.

I

La première fois, c'était en octobre 1536, au temps de la **Dispute de religion** qui s'est déroulée dans la nef de notre cathédrale. Farel, dont les tonitruantes adjurations avaient retenu naguère dans la cité du Rhône le jeune et déjà célèbre auteur de l'*Institution chrétienne*, l'avait amené avec lui pour assister à la défense des dix thèses de sa composition. La ville ne devait guère lui être connue à ce moment-là. Tout, cependant, n'y était pas étranger pour lui. Il en connaissait tout au moins le juvénile réformateur. Pierre Viret, une des premières et la meilleure des recrues vaudoises de Farel, s'était rencontré avec lui à Bâle l'automne précédent, et ils s'étaient retrouvés plus récemment à Genève. Il y a même tout lieu de croire que le prédicant lausannois avait été le témoin silencieux de la fameuse entrevue qui décida du sort de Calvin¹.

¹ Voir Herminjard, *Gazette de Lausanne* du 4 mai 1875, article sur *Pierre Viret*.

Ouverte le premier dimanche d'octobre, la dispute dura toute la semaine¹. Le jeudi après-midi était arrivé sans que le jeune théologien français eût encore pris la parole. Peut-être, comme l'a supposé Juste Olivier², avait-il le sentiment qu'il n'était pas l'homme qu'il fallait pour agir sur les masses, que « le caractère dialectique de son éloquence, la vigueur franche mais froide de sa pensée devaient avoir moins de prise sur le commun des esprits que la véhémence, les éclats de Farel, ou que la ferme douceur et l'onction pénétrante de notre aimable Viret. » C'était la masse des auditeurs, en effet, qu'il s'agissait avant tout d'atteindre, si possible d'ébranler, et ces deux autres champions excellaient à parler, comme on dit, pour la galerie.

Mais voici que, le dit jeudi, l'un des tenants de l'ancienne doctrine eut la malencontreuse idée, à propos du *hoc est corpus meum*, de reprocher aux réformés leur prétendu mépris des anciens docteurs. C'était Jean Mimard, maître ès arts de l'Université de Paris et recteur de l'école de Vevey. Les ministres savaient bien, disait-il, que les Pères de l'ancienne église étaient contraires à leur cause. A ces mots, Calvin n'y tint plus. Il ne pouvait laisser passer un reproche qui le touchait au vif. Demandant la parole : « Nous ne contempons pas, dit-il, les saints docteurs anciens. Nous prenons volontiers la peine de les lire. Je le pourrais prouver, non pas à vous, mais à un qui serait un petit plus exercité. » Sur quoi, le voilà qui se met à citer de mémoire toute une série de textes tirés de Tertullien, de Chrysostome, d'Augustin, d'autres encore, en indiquant chaque fois l'endroit de leurs œuvres où ces textes se trouvent. « Tout le monde, conclut-il de là, peut facilement apercevoir de quelle témérité vous nous reprochez que les docteurs anciens nous sont

¹ Voir l'analyse détaillée des *Actes de la Dispute* dans Ruchat, t. IV, spécialement p. 284 sqq. et 327 sq., et de copieux extraits, plus fidèles au texte original, dans le *Chroniqueur* de L. Vulliemin, p. 329 sq. Cf. la thèse de Charles Subilia sur la *Dispute de Lausanne* (1885) et le tome II du *Calvin* de M. Doumergue, p. 214 et suivantes.

² *Le canton de Vaud*, t. II, p. 875.

contraires. Certes, si vous en eussiez vu quelques feuillets, vous n'eussiez été si hardi à faire un tel jugement que vous avez fait, n'en ayant vu même les couvertures, comme assez le montrent les témoignages précédents. » Puis, abordant la thèse en discussion, il montra par une argumentation serrée à quelles absurdités aboutit l'interprétation littérale des paroles sacramentelles, pour conclure enfin à la communication spirituelle du corps et du sang du Seigneur.

L'honnête Mimard demeura bouche close. Lui qui avait été le premier à rompre le silence observé, au début de la dispute, par les membres de l'ancien clergé, à partir de ce moment il se tint coi. La séance allait être levée quand se produisit une scène qu'un de nos artistes lausannois, F. Bocion, a fixée sur la toile bien connue, conservée au Musée de peinture. On vit s'avancer un cordelier qui déclara devant toute l'assemblée que, ne voulant commettre le péché contre le Saint-Esprit en résistant à la vérité, il confessait publiquement avoir été longtemps abusé. « Je demande pardon à Dieu d'avoir péché en mon ignorance, et à tout le peuple d'avoir prêché contre l'Évangile. » Il allait, ajoutait-il, ôter de ce pas son habit de cordelier et n'avoir désormais d'autre règle que celle de Jésus, priant Dieu de faire la même grâce à tous ses frères. — « Que Dieu est grand, bon et sage ! » s'écrie alors Farel. « Il a eu pitié de la pauvre brebis errante et l'a amenée à sa sainte bergerie. Bénissons-en tous le Seigneur ! » — La foule s'écoula sous l'impression de cette scène émouvante. (Jean Candy, c'était le nom du moine¹, devint peu de mois après le premier pasteur de Crissier. Jean Mimard, à son tour, ayant embrassé la Réforme, vint s'établir à Lausanne, où il dirigea un pensionnat de jeunes gens, devint maître au Collège et finit ses jours comme pasteur à Chavornay, dont Bavois, son village natal, était l'annexe.)

Une fois encore, le samedi, Calvin prit la parole. Il le fit plus brièvement, pour appuyer et compléter ce qu'un autre interlocuteur (Pierre Caroli) venait de raconter, en réponse

¹ Et non *Tandy*, comme écrivent Ruchat et, après lui, Doumergue.

au doyen Michod, de Vevey, de l'histoire du dogme de la présence réelle. Il est bon, dit Calvin, que le monde sache quel personnage c'était que ce Hildebrand (devenu pape sous le nom de Grégoire VII) qui fut le « premier déterminateur de cette prodigieuse transsubstantiation. » Et il rapporta, d'après le témoignage du cardinal Benno, inséré aux commentaires du concile de Bâle faits par Pie II, les crimes horribles, parjures et enchantements auxquels s'était livré ce dignitaire de la sainte Eglise. « Allez maintenant, dit-il en terminant, et dites que le pain est votre Dieu, à l'aveu de celui qui l'a brûlé pour accomplir ses conjurations magiques! »

Il avait suffi à Calvin d'intervenir ces deux fois dans la dispute pour donner sa mesure. « Jamais, dit Louis Vullie-min¹, la finesse ne s'était unie à plus de gravité, la richesse des vues à une dialectique plus puissante. La langue française prenait dans la bouche de cet homme une clarté, une précision, une élégance qu'on ne lui avait point connue. Les plus savants se dirent: Voilà notre maître! » On ne saurait mieux dire, si ce n'est qu'il eût valu la peine de signaler la stupéfiante érudition de ce jeune homme de vingt-sept ans; érudition servie par une présence d'esprit peu commune et par une mémoire dont l'étendue et la fidélité devaient maintefois encore émerveiller ses amis. Après quoi, vous n'aurez pas manqué de remarquer, dans le premier des discours prononcés par Calvin, un trait qui ne laisse pas d'être significatif. Le jeune maître dont l'astre se levait en ces temps-là sur notre terre romande avait déjà plus qu'un simple soupçon de sa maîtrise, il en était pleinement conscient et n'avait pu s'empêcher de la donner à sentir. Dans la façon dont, — passez-moi le terme, — il ramassa le pauvre pédagogue de Vevey, il y avait une pointe de dédain non dissimulée. Cette pointe était presque plus cruelle que n'eût été une de ces invectives dont Farel était coutumier. Qu'il eût conscience de sa force et de sa valeur, c'était certes son

¹ *Histoire de la Confédération suisse* (continuation de Jean de Muller), XI, 174.

droit. Qui songerait à lui en faire un grief? A-t-il toujours su, dans la suite de sa vie, résister au penchant naturel à faire sentir le poids de sa supériorité à ses adversaires, à son entourage même? Il serait téméraire de l'affirmer.

On aimerait savoir quelle impression restait à Calvin de la dispute à laquelle il venait d'assister et le jugement qu'il en porta. Malheureusement la lettre qu'il écrivit peu de jours après, de Lausanne même, à son ami d'Orléans, François Daniel¹, ne nous renseigne pas sur ce point. Il en fait bien mention, il se réjouit de voir bientôt, à la suite de ces journées, la nouvelle province conquise sur le duc de Savoie purgée de toutes ses idoles, et exprime le vœu que le Seigneur amène aussi l'écroulement de l'idolâtrie dans tous les cœurs. « Mais le cours même de la dispute, ajoute-t-il, je ne te le décris pas, parce que je ne pourrais le récapituler en peu de mots et que j'espère fermement que le compte rendu en sera publié un jour. » Espoir, comme on sait, qui aujourd'hui même n'est pas encore réalisé, du moins pas *in extenso*.

II

Quelques mois plus tard, au commencement de 1537, Calvin fut ramené plus d'une fois à Lausanne par une controverse dogmatique. Oui, hélas! moins d'une année après avoir été pour la première fois évangélisée par le jeune prédicant d'Orbe, moins de trois mois après la dispute et l'abolition officielle du papisme, la pauvre église naissante de Lausanne — *novellula et plus nimio tenera ecclesia*, écrira l'un des pasteurs de Berne², — venait d'être troublée par un désaccord doctrinal entre ses deux ministres, Pierre Viret et **Pierre Caroli**³.

¹ Herminjard, *Correspondance des Réformateurs*, IV, 88 sq.

² Pierre Kuntz à Eberhard von Rümlang, 3 juin 1537 (Hmj. *ibid.* IV, 242, note 14).

³ Sur ce personnage on peut consulter, outre l'article de la *France protestante*, la monographie de M. le pasteur Ed. Bähler: *Petrus Caroli und Joh. Calvin* (1904). Sur l'épisode qui va nous occuper, outre nos historiens suisses, Ruchat (tome V),

Ce docteur de Sorbonne, ex-curé d'Alençon, avait été nommé par MM. de Berne pasteur à Lausanne peu de temps après la dispute, où il avait tenu un rang fort honorable. Mais nos réformateurs romands se méfiaient de lui. Ils avaient des doutes sur son intégrité religieuse et morale. Ils trouvaient surtout très inconvenant qu'on l'eût fait passer devant Viret, en lui donnant le titre et les honoraires de premier ministre de Lausanne. Il nous est assez difficile, aujourd'hui, de porter sur cet homme un jugement tout à fait équitable. Nous avons quelque peine à nous représenter son état d'âme. Peut-être a-t-on été un peu trop porté à ne le voir qu'à travers les lunettes de Farel, de Viret, de Calvin surtout. Celui-ci l'a exécuté quelques années plus tard, en 1545, sous le masque de son jeune collègue Nicolas Des Gallars, dans un pamphlet de toute virulence qui n'a rien ajouté à sa propre gloire¹. Ces trois hommes avaient des raisons en partie personnelles de lui en vouloir et, pour des motifs assurément légitimes, ils tenaient à renier, tant vis-à-vis des catholiques que vis-à-vis de leurs coreligionnaires protestants, toute espèce de solidarité avec ce versatile « théologastre ».

Il ne faudrait pourtant pas oublier qu'au cours de la carrière déjà longue qu'il avait derrière lui, Caroli avait eu plus d'une fois à souffrir, en France, pour la vérité évangélique. Seulement, il était de ces disciples de Lefèvre d'Etaples, de ces prêcheurs de l'évêque Briçonnet de Meaux, de ces protégés de la reine Marguerite de Navarre, qui, tout en adhérant à quelques-unes des doctrines les plus caractéristiques de la Réforme, voire même en rompant avec l'ancienne église, n'en conservaient pas moins une mentalité foncièrement catholique. Le nombre de ces « moyennieurs » était, de l'un et de l'autre côté de la barrière confessionnelle, plus grand que nous ne nous le figurons communément. Tout

Hundeshagen (*Conflikte*), etc. voir en particulier le second volume du *Calvin* de Doumergue, p. 252 à 268.

¹ *Pro G. Farello et collegis ejus, adversus Petri Caroli theologastri calumnias, defensio Nicolai Gallasii*, petit in-8° de 92 pages.

porte à croire que si, en 1535, — après la fameuse affaire des Placards qui jeta définitivement François I^{er} dans les bras de la réaction catholique, — Caroli n'avait pas été mis par le Parlement de Paris en tête de la longue liste de proscription où figuraient pareillement les noms de Clément Marot et de Mathurin Cordier, il aurait fait comme son maître Lefèvre : il serait resté extérieurement dans la maison de servitude, tout en saluant de loin la Terre promise d'une église renouvelée. Peut-être même, à l'exemple de son ami Gérard Roussel, aurait-il trouvé moyen de finir ses jours comme évêque. Mais, proscrit sous peine de mort, il s'était réfugié d'abord à Genève, encore flottante entre les deux « religions. » Là il avait pris, entre Farel et Viret d'une part, les prêtres de l'autre, une attitude assez équivoque. Il s'était ensuite retiré à Bâle, où il se rencontra avec Calvin, occupé de l'impression de son *Institution* latine, et où, sous l'influence, paraît-il, de l'helléniste Simon Grynée et surtout de l'antistès Myconius, il se rattacha ouvertement à la Réforme.

Au printemps de 1536 il avait réussi, on ignore comment, à se faire nommer second pasteur à Neuchâtel, à la place occupée naguère par Viret. C'est à ce titre qu'il était venu, avec son collègue Antoine de Marcourt, prendre part au tournoi théologique de Lausanne. Parmi les défenseurs des thèses c'est lui, après Farel et Viret, qui s'était fait entendre le plus souvent, et il ne l'avait pas fait sans succès. En prenant aussi résolument parti pour la foi réformée, il avait eu sans doute à cœur d'effacer l'impression fâcheuse produite par sa conduite ambiguë à la dispute de Genève l'année précédente. Lors d'un séjour qu'il fit à Berne à l'issue de la dispute de Lausanne, il avait su se faire bien voir, soit des ministres de cette capitale, en particulier de Pierre Kuntz, qui inclinait très fort au luthéranisme, soit de quelques membres du Conseil souverain, à commencer par les avoyers d'Erlach et de Wattenwyl. Il y a tout lieu de penser que ce dernier s'était laissé favorablement impressionner, à Lausanne déjà, par la science, la faconde, la virtuosité dialectic-

tique dont Caroli avait fait preuve dans la soutenance des thèses. C'est à la faveur de ces hommes non moins qu'à son auréole de proscrit et à ses titres de docteur de Sorbonne et d'aumônier du roi de Navarre, qu'il devait sa nomination à Lausanne. Il avait été avancé à ce poste en vue au détriment de Viret, l'enfant du pays, le vrai réformateur de la ville, mais qui, avec moins de prestige, avait aussi trente ans de moins que lui.

Au lieu de se faire pardonner ce passe-droit en tâchant de se mettre sur un bon pied avec ses nouveaux collègues, au lieu de s'efforcer de désarmer leur méfiance, Caroli semblait prendre à tâche de se les aliéner de plus en plus. Ebloui par le succès, il n'en faisait qu'à sa tête et n'observait, ni dans sa tenue personnelle ni dans celle de sa maison, la simplicité et la gravité convenables à un ministre de la Parole de Dieu. Il avait débuté, pour parler comme M. Doumergue, par « trancher du pontife, » lançant une sorte de mandement épiscopal à l'occasion de la convocation d'un premier synode général des prédicants du Pays de Vaud. Il s'imaginait sans doute que son titre de premier-ministre de l'église ci-devant épiscopale de Lausanne lui conférait un droit de préséance et d'inspection sur les autres ministres de la nouvelle province. Prétention hiérarchique qui ne répondait certes pas aux intentions des autorités bernoises. Puis, au mois de janvier 1537, Viret étant allé passer à Genève un dimanche qu'il n'était pas « de semaine, » le vieux sorbonniste avait profité de l'absence de son collègue pour porter en chaire une de ses marottes : la *prière pour les morts*. C'était aller directement à l'encontre de l'une des résolutions du récent synode : que nul ne porterait devant le peuple *quid inauditum aut inusitatum* sans en avoir conféré avec une pluralité de confrères.

Au reste, Caroli n'entendait et ne recommandait pas la prière pour les morts au sens du dogme catholique. Voici comment Viret résume la « rêverie » du subtil docteur, dans le 5^e dialogue de son *Exposition familière de l'oraison de notre*

*Seigneur*¹ : Il ne disait pas « qu'il fallait prier pour les *âmes* des trépassés, afin qu'on les délivrât des peines de purgatoire ; car il niait le purgatoire du pape tout manifestement, et condamnait telles prières pour lors. Mais il disait qu'il fallait prier pour les *corps* des trépassés, afin que Dieu les ressuscitât. Et pour donner couleur à sa doctrine,... il prenait une de ses raisons de ce passage (la seconde demande du Notre Père), laquelle il colorait en cette sorte : Jésus-Christ nous a enseigné de prier *que le royaume de Dieu vînt*. Or le royaume de Dieu ne sera point accompli jusques à la résurrection des morts et à la vie éternelle, c'est à savoir quand le péché prendra fin et que la mort, le dernier ennemi, sera détruit, et que Jésus-Christ baillera le règne à Dieu son Père. Sur quoi il concluait : Quiconque prie que le règne de Dieu advienne, il prie pour la résurrection des morts et pour la vie éternelle. Il s'ensuit donc qu'il faut prier pour les morts, et que Jésus-Christ nous a appris de prier pour eux quand il nous a appris de requérir l'avènement du royaume de Dieu. »

Ces idées pouvaient à la rigueur paraître soutenables. Elles n'étaient d'ailleurs pas aussi nouvelles que Caroli semblait le croire. Du moins Kuntz, le pasteur de Berne, dans sa lettre précédemment citée, n'hésite-t-il pas à dire que ce que le docteur Caroli enseignait au sujet du triomphe de la résurrection, de l'espérance vive et de l'ardent désir des élus, tant défunts que survivants, de voir se réaliser bientôt le règne glorieux de Christ, ne faisait pas pour lui l'ombre d'un doute. « Cette opinion était fermement arrêtée dans mon esprit bien avant que j'eusse vu Caroli en chair. Et pourquoi semblable doctrine déplairait-elle à cause de ce bon Caroli, alors que c'est non la sienne, mais celle du Saint-Esprit, et qu'elle est clairement indiquée dans les divines Ecritures ? » La seule chose que l'influent ecclésiastique bernois trouve à blâmer dans la conduite du pasteur de Lausanne, c'est son

¹ Ouvrage dédié en 1547 aux Bourgmestre et Conseil de Lausanne. La citation est tirée de l'édition de 1558, pag. 321 et suiv.

inopportunité. Un dogme comme celui-là ne devait pas être prêché dans une église qui était encore dans sa première enfance. Tel n'était pas l'avis de Viret et de ses amis de Genève. Pareilles idées étaient non seulement inopportunes, mais positivement dangereuses dans l'état d'esprit où se trouvaient les nouvelles églises en formation, sans compter qu'elles rentrent dans la catégorie des questions curieuses et des disputes futiles.

Dès que Viret eut connaissance de l'incartade de son collègue, il se hâta de rentrer à Lausanne pour lui faire entendre raison. MM. de Berne, en lui annonçant naguère la nomination du « docteur Carolus, » ne lui avaient-ils pas recommandé expressément de « lui faire gratuité, avancement et service, » et de le traiter par charité en « novice », moins expérimenté que lui dans la manière de s'y prendre avec le peuple de ce pays-ci¹? Mais Caroli n'était pas homme à se laisser faire la leçon par un collègue qu'il considérait comme son inférieur. Il réussit même, paraît-il, à prévenir contre Viret une partie du public et du Conseil de ville. Alors les pasteurs de Genève envoyèrent Calvin au secours de leur ami de Lausanne. C'était vers le milieu de février, au moment où des commissaires de MM. de Berne se trouvaient en ville pour régler la liquidation des biens de l'ancienne église.

Nous ne pouvons entrer ici dans tout le détail des discussions qui s'engagèrent à ce propos. Il suffira de dire qu'il y eut entre autres un colloque entre Viret et Calvin d'une part, et Caroli de l'autre, en présence des cinq commissaires bernois, tous laïques, mais dont l'un tout au moins, le chancelier Pierre Giraud (en latin Gironus, en allemand bernois Zyro), ancien élève de Farel à Paris, n'était pas dépourvu de toute culture théologique. Au cours de cette conférence, voyant qu'il n'avait pas grand succès avec sa prière pour les morts, Caroli changea de tactique. Du rôle d'accusé passant à celui d'accusateur, il insinua que les vrais hérétiques c'étaient ses contradicteurs, attendu qu'ils étaient entachés

¹ Le Conseil de Berne à P. Viret, 1^{er} nov. 1536 (Hmj. IV, 94 et suiv.).

d'*arianisme*. Accusation bien inattendue, mais dont on ne peut pas dire qu'elle fût absolument gratuite. Elle reposait sur un fondement fragile, il est vrai, mais spécieux : *l'argumentum ex silentio*.

Certains écrits de Farel et de Calvin, en effet, pouvaient y prêter le flanc. Dans son *Summaire et briefve déclaration daucuns lieux fort nécessaires à ung chascun Chrestien*, publié environ douze ans auparavant et réédité en 1534, Farel n'avait pas touché au « très haut mystère de la Trinité. » Il avait omis cette doctrine à bonne intention, son ouvrage étant destiné aux « simples¹ ». Pareillement dans son premier Catechisme, cette *Instruction et confession de foy* qu'il venait tout récemment de composer à l'usage de la jeunesse de Genève, Calvin, tout en enseignant clairement la divinité de Jésus-Christ, avait évité de se servir des mots consacrés, mais non bibliques, de « Trinité » et de « Personne ». Comme l'antitrinitarisme était alors dans l'air, grâce à certains Anabaptistes et par suite des premiers écrits de Michel Servet, il n'en fallait pas davantage pour que, mal disposé comme il l'était, le traditionnaliste Caroli flairât dans ce double fait une preuve d'hérésie arienne ou tout au moins sabellienne. Chose plus grave, cela suffisait pour que, une fois lancée, cette accusation fit promptement son chemin à Berne, à Bâle, à Zurich et même au delà. La correspondance du temps montre avec quelle facilité elle avait trouvé créance dans ces milieux allemands où Calvin, Viret, Farel lui-même, étaient encore peu connus, où l'on n'était que trop porté à suspecter l'orthodoxie de ces Welches « superstitieux pour ne pas dire séditieux², » de ces têtes chaudes qui ne pouvaient jamais se tenir tranquilles³.

Rien ne devait être plus sensible à Calvin que pareille imputation. Porter atteinte à la « saine doctrine ! » Qui ne sait que jusqu'à son dernier jour rien ne lui fut odieux, rien ne pouvait l'exaspérer et le mettre aux champs comme le moindre

¹ Comp. Hmjd. VI, p. 111.

² Mégander, de Berne, à Bullinger, 8 mars 1537 (v. Hmjd. IV, 200).

³ Kuntz à Myconius, 22 juin (v. *ibid.*, note 10).

soupçon d'hérésie? De toutes les injures qu'on pût lui faire, c'était à ses yeux la plus « atroce¹ ». Eh bien ! en face de cette accusation d'antitrinitarisme, son attitude fut aussi remarquable qu'imprévue. Il pouvait réduire son antagoniste au silence, tout simplement en le renvoyant au passage de son *Institution chrétienne* où se rencontrent les deux termes consacrés auxquels Caroli attachait tant d'importance, ou bien en consentant, comme on le lui demandait, à signer les trois symboles des Apôtres, de Nicée et d'Athanase. Calvin n'en fit rien, ni à Lausanne en présence des commissaires bernois, ni dans un nouveau colloque, une dizaine de jours plus tard, à Berne. Celui-là eut lieu devant le Suprême Consistoire auquel Caroli en avait appelé, et où siégeaient, sous la présidence de l'avoyer régnant, deux des pasteurs de la ville. Cette fois, poussé au pied du mur, le docteur de Lausanne rétracta son accusation en ce qui concernait Calvin et Viret, mais en la maintenant relativement à Farel². Ce que voyant, Calvin se déclara chevaleresquement solidaire de Farel absent, et d'accord avec Viret, réclama du gouvernement que la question fût portée au plus tôt devant un synode général des ministres du Pays romand. Il leur importait qu'elle se discutât, non devant une autorité d'un caractère plutôt civil, mais devant un corps ecclésiastique.

Le synode, convoqué à Lausanne, s'ouvrit le 14 mai 1537 au temple de Saint-François. Il y avait là une centaine de pasteurs. Environ vingt étaient venus du comté de Neuchâtel ; de Genève, Farel, Calvin et Corauld. Deux conseillers bernois et deux des théologiens de la capitale, le pasteur Kuntz et le professeur Mégander, dirigeaient les débats. A l'ordre du jour était tout d'abord l'organisation de l'Eglise nouvel-

¹ Voir entre autres Calvin à Viret, 15 déc. 1544, à propos de certaines critiques du pasteur Chaponneau de Neuchâtel (Hmj. IX, 417).

² Les soupçons qui pesaient sur Farel plus que sur ses deux collègues s'expliquent sans doute par le fait que dès 1534 l'antitrinitaire savoyard *Claude d'Aliod* avait répandu le bruit, tant à Berne qu'à Constance, que le réformateur de Neuchâtel partageait ses idées. Voir les lettres de Berthold Haller à Bullinger, du 7 mai 1534, et de Jean Zwick à Vadian, du 23 août de la même année (Hmj. III, 172 et suiv.).

lement « réformée » du Pays de Vaud, la circonscription des paroisses, l'institution des Classes avec leurs doyens et leurs « jurés ». Ces questions constitutives réglées, on aborde l'accusation portée contre la prétendue hérésie de Farel et consorts. (De la fameuse prière pour les morts, point de départ de toute cette campagne, il ne fut plus guère question.)

Mégander, qui présidait cette séance, l'ouvre par la prière et donne d'abord la parole à Viret. Celui-ci fait sur Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit, un exposé dont l'orthodoxie ne laisse rien à désirer, si ce n'est qu'il n'emploie pas les mots « substance », « Trinité », « Personne ». Caroli n'est pas satisfait. Il trouve cette confession maigre et sans saveur, et se met à déclamer le symbole de Nicée suivi de celui dit d'Athanase. A mesure qu'il avance, il s'anime, le ton de sa récitation devient plus emphatique. Bientôt ce sont des éclats de voix, un pathos, une gesticulation tels que le rire gagne une partie de l'assemblée. Alors brusquement, au quatrième article du *Quicumque*, il s'interrompt pour renouveler ses dénonciations. Mais voilà Calvin qui se lève pour parler. Rarement il fut plus violent qu'au début de ce discours. D'une voix toute vibrante d'indignation, il reproche à Caroli de troubler l'église, d'entraver les progrès de l'Évangile en semant autour de lui la suspicion. Et, se laissant emporter par son tempérament : « Caroli, dit-il, s'attaque à nous sur cette question : Qui est Dieu ? quelle est la distinction des personnes en Dieu ? Eh bien, je me demande s'il croit, lui, en un Dieu, et je prends Dieu et les hommes à témoin qu'il n'y a pas en lui plus de foi que dans un chien ou dans un pourceau ! » — Qu'on se figure de nos jours un ministre du saint Évangile parlant sur ce ton, devant un de nos synodes, à un autre ministre ayant le double de son âge ! Le président aurait vite fait de le rappeler à l'ordre. Autre temps, autres mœurs. On qualifiait alors tout crûment les hommes tels qu'on les voyait, sans avoir cure ni de nos nuances psychologiques ni de nos formes parlementaires. — Après avoir ainsi lâché la bride à sa colère, Calvin, redevenu maître de soi, fait part à l'assemblée d'une confession *de trinitate* dont il avait arrêté les termes d'accord

avec Farel et Viret. Il en ressortait avec toute la clarté désirable qu'ils n'avaient rien de commun avec les hérétiques de quelque nom qu'on les appelle, Ariens, Macédoniens ou Sabelliens, Marcionites, Manichéens, Nestoriens ou Apollinaristes.

Il ne saurait être question d'analyser ce document, non plus que de résumer les répliques et les dupliques qui s'échangèrent encore entre les deux champions. Quelques points, cependant, méritent d'être relevés comme l'a fait en dernier lieu, avec plus d'ampleur, M. Doumergue, dans son chapitre sur Caroli. Ils nous apprennent à connaître, ainsi que je le disais tout à l'heure, un Calvin assez inattendu. Le réformateur s'y montre sous son jour le plus avantageux, de façon à nous faire regretter qu'il ne soit pas resté toujours conséquent avec lui même, fidèle aux principes dont il s'inspirait ce jour-là sous les voûtes de notre temple de Saint-François.

Soulignons d'abord ce principe relatif au caractère à la fois biblique et expérimental que doit revêtir toute confession de foi. « Il ne faut chercher Dieu que dans sa Parole, ne rien penser que selon sa Parole, ne parler de lui qu'avec sa Parole. » Une confession de foi doit être conforme « à la droite règle de l'Écriture. » Ce n'est pas à dire « qu'elle doive être tissée et cousue superstitieusement de mots bibliques. » Mais il faut que « le sens en soit conforme à la vérité biblique, » c'est-à-dire à l'esprit de l'Écriture, et qu'elle concorde avec « cette *practica notitia*, plus certaine que toute spéculation oisive (ou oiseuse ; le latin *otiosus* a les deux sens), que nous acquérons *certa pietatis experientia*. » Voilà, si je ne m'abuse, la dogmatique calvinienne et calviniste ramenée à sa source intime, profonde et évangélique. Que n'a-t-elle su se garder mieux, par la suite, des infiltrations de provenance moins pure !

Notons ce second point, relatif à l'emploi des mots « exotiques » *Trinité* et *Personne*. Personnellement, dit Calvin, ni lui ni ses collègues n'ont ces mots en aversion. La preuve, c'est que les uns et les autres ont souscrit à la (première)

Confession helvétique (celle de 1536) qui les contient. Mais voici ce qu'ils ne veulent pas : avoir l'air de consentir à cette règle tyrannique que la foi doit nécessairement être liée à certains mots et à certaines syllabes. Aussi, dans le cas où tel homme pieux, d'accord sur le fond des choses, se ferait scrupule de se servir de ces mots comme étant étrangers à la Bible, ne verraient-ils pas là une raison suffisante de le répudier.

Enfin, de mieux en mieux : non content de réclamer la tolérance en matière de terminologie dogmatique, Calvin ose s'exprimer avec une étonnante liberté sur les anciens symboles. Celui dit d'Athanase, il refusa carrément de le signer à la réquisition réitérée de Caroli. « Nous avons juré, disait-il, la foi au Dieu unique et non celle en Athanase, dont le symbole n'a été approuvé par aucune église légitime. » Mais le symbole même de Nicée, il se permet d'en révoquer en doute l'authenticité. « Est-il croyable que les saints Pères voulant, dans une formule aussi courte que possible, embrasser les choses les plus nécessaires, se soient amusés à un tel circuit de mots inutiles ? « Dieu de Dieu, lumière de lumière, Dieu vrai de Dieu vrai » : quelle battologie ! A quoi bon ces répétitions ? C'est une cantilène plutôt qu'une confession de foi, où toute syllabe inutile est absurde. » — Après quoi, il déclare ne pas repousser ces symboles. Seulement, ici encore, il y a pour lui une question de liberté. Lui et ses amis « ne veulent pas aider à introduire dans l'église cette tyrannie que quiconque n'aurait pas parlé selon ce qu'un autre aura jugé bon de prescrire, serait tenu pour hérétique. »

Tel est le langage aussi libéral qu'évangélique, le langage vraiment protestant, que le jeune théologien français faisait entendre au synode de Lausanne de mai 1537. On aime d'autant plus à en recueillir l'écho qu'il allait se faire plus rare dans les églises de la Réforme. Déjà alors, dans les sphères dirigeantes du monde protestant, une attitude aussi indépendante passait pour n'être plus de saison. Avec le dogmatisme croissant un esprit de timidité et d'étroitesse en même temps que de diplomatie commençait à envahir ce qui restait encore

des hommes forts de l'âge héroïque, et les représentants de la génération nouvelle ne devaient se laisser gagner que trop aisément par la contagion. Calvin, qui s'en défendit le plus longtemps et avec le plus de fermeté, ne devait pourtant pas tarder à en ressentir les atteintes. Il ne se doutait pas, ce jour-là, des mortifications dont il payerait avant longtemps son bel accès de libéralisme. Pouvait-il prévoir qu'à deux ans de là, étant à Strasbourg, il rencontrerait de nouveau Caroli sur son chemin et qu'il aurait alors le crève-cœur de trouver les théologiens de la cité alsacienne, y compris son cher et vénéré Bucer, unanimes à le blâmer d'avoir refusé jadis de souscrire aux anciens symboles et de s'être exprimé trop librement à leur endroit¹? Il devait s'y attendre d'autant moins qu'à Lausanne, et même à Berne, il avait eu malgré cela gain de cause.

Le Synode, en effet, et avec lui les deux pasteurs de Berne, tout prévenus qu'ils pouvaient être en faveur de Caroli, reconnurent que la doctrine de Farel, Viret et Calvin était irréprochable. Leur adversaire, déclaré calomniateur, était jugé presque unanimement indigne du ministère. Sentence confirmée quinze jours plus tard par un autre synode, réuni à Berne, auquel Caroli avait fait appel, et sanctionnée ensuite par décision du Conseil souverain. Se voyant ainsi publiquement désavoué, abandonné par ses protecteurs, et même banni du territoire de la République, le malheureux avait quitté Berne en secret pour n'avoir pas à faire amende honorable. Il s'était retiré à Soleure, où il entendit la messe, et de là avait passé en France. Il serait trop long, et d'ailleurs en dehors de notre sujet, de suivre les ultérieures fluctuations de cet esprit sans boussole, espèce de *heimatlose* spirituel, auquel les catholiques ne se fiaient guère plus que les protestants. Quant à Calvin et à ses deux frères d'armes, le jour même où il notifiait au Conseil de Lausanne la déposition de Caroli, celui de Berne leur accordait des « lettres testimo-

¹ Voir les lettres de Calvin à Farel du 8 et du 27 octobre 1539 (Hmj. VI, 52 et suiv., 110 et suiv.).

niales de leur innocence¹. » Mais tout en leur délivrant cette attestation d'orthodoxie, il crut devoir mettre une sourdine à leur triomphe : peu de temps après, il invitait les deux ministres de Genève à s'abstenir de répandre en terre bernoise (comme ils venaient, paraît-il, de le faire dans une assemblée de la Classe de Gex) leur opinion touchant les mots « trinité » et « personne », et à s'en tenir sur ce point à la confession de Bâle (la première helvétique)².

Le but en vue duquel Calvin et Viret avaient demandé que la controverse fût soumise à un Synode général n'en était pas moins atteint dans une certaine mesure : fermer la bouche à ceux qui se réjouissaient déjà d'apprendre que les ministres de l'église naissante étaient divisés sur des questions de doctrine ; avoir de quoi répondre à l'objection : « Avant de vous occuper à en amener d'autres à votre avis, tâchez donc de vous accorder entre vous ; » rassurer surtout les bonnes âmes qui déploraient de voir ébranlés par ces divergences les fondements à peine posés³.

III

Malheureusement la bonne entente ne fut pas de longue durée. On s'était mis d'accord sur une grave question de doctrine ; un différend en apparence secondaire, une simple question de **rites ecclésiastiques**, allait mettre le feu aux poudres. C'est elle qui ramena Calvin à Lausanne au commencement d'avril de l'année suivante, 1538. Voici, aussi succinctement que possible, de quoi il s'agit⁴.

Dans les congrégations réformées du Pays romand, Farel, le pionnier de la foi nouvelle, et la plupart de ses premiers compagnons d'œuvre avaient réduit les formes du culte au plus strict nécessaire. Rompant radicalement avec la tradition catholique, ils avaient pour principe d'en revenir aux

¹ Le 7 juin 1537 (Hmjd. IV, 238).

² Missive du 13 août (Ibid., 275 et suiv.).

³ Voir la lettre de Calvin à Mégander, de février 1537 (Hmjd. IV, 190).

⁴ Pour plus de détails voir, outre Ruchat, etc., Doumergue, t. II, p. 276 et suiv.

usages de la primitive église tels qu'ils les trouvaient attestés par le Nouveau Testament. C'est ainsi qu'ils avaient aboli tous les jours fériés autres que le dimanche; même la fête de Noël était reportée au dimanche précédent ou suivant. Ils avaient mis hors d'usage les « pierres baptismales » et remplacé les « oublies » de pâte non levée par du pain ordinaire. — Berne, sous ces divers rapports, s'était montrée beaucoup plus conservatrice. En fait de jours fériés elle avait maintenu, à côté du dimanche et des deux grandes fêtes chrétiennes coïncidant avec le jour du Seigneur (pâques et pentecôte), *quatre fêtes annuelles* tombant sur des jours de *semaine*¹. C'étaient les anniversaires traditionnels de l'*incarnation* du Seigneur (appelé aussi fête de l'Annonciation et, dans le langage populaire, « Jour de la Dame »), de sa *nativité*, de sa *circoncision* (coïncidant depuis 1544, dans notre pays, avec le nouvel-an)², et de son *ascension*. En même temps que ces quatre fêtes de jours ouvrables, l'église de Berne conservait encore les *fonts baptismaux* placés généralement à l'entrée du chœur des églises, et, au lieu de pain commun, elle employait pour la communion les *hosties*, ou oublies, sans levain.

Or les Bernois, désireux d'établir autant d'uniformité que possible entre les églises de leur « gouvernance et régiment, » jugeaient convenable d'introduire leurs rites à eux dans les provinces nouvellement conquises. Ils invitèrent pareillement leurs combourgeois de Genève à « se conformer à eux. » Cette prétention parut à plusieurs exagérée et surtout très inopportune. Il s'ensuivit des discussions fort vives entre novateurs et conservateurs. Des deux côtés on était parfaitement d'accord pour reconnaître en principe que ces questions de rite rentraient dans la catégorie des *adiaphora*, où devait régner la liberté unie à la charité fraternelle. Mais

¹ Une légère inexactitude sur ce point s'est glissée dans ce qu'en dit M. Doumergue, p. 277.

² L'ancien usage du diocèse de Lausanne était de commencer l'année le 25 mars. En 1539 on fixa le nouvel an au 25 décembre selon la coutume de Berne, pour le reporter dès 1544 au 1^{er} janvier.

les conséquences qu'on tirait de là n'étaient pas les mêmes. D'un côté, du côté de Farel et de ses amis, on disait : Puisque ce sont choses indifférentes, à quoi bon nous obliger à changer ce qui se pratique aujourd'hui, et réintroduire dans nos jeunes églises des cérémonies déjà tombées en désuétude ? De l'autre, du côté de Berne et de ses adhérents, on répliquait : Justement, parce que cela ne tire pas à conséquence, rien ne vous empêche, et l'union plus étroite de nos églises vous conseille, de vous conformer à notre manière de faire. Personne ne se doutait au début que cette divergence de vues sur une matière aussi accessoire allait prendre les proportions d'une affaire d'Etat.

Afin de vider cette question qui ne laissait pas que d'agiter ministres et paroisses welches depuis plus d'une année, Berne résolut de la porter à l'ordre du jour d'un nouveau synode, qui devait s'ouvrir à Lausanne le 1^{er} avril 1538. Le professeur Mégander, tombé en disgrâce vers la fin de l'année précédente pour cause de zwinglianisme intransigeant, ne faisait point partie, cette fois, de la présidence. La cheville ouvrière fut le pasteur Kuntz, de qui l'on pouvait être sûr qu'il ne mettrait pas de l'huile dans les rouages. Ce vétéran de la réforme bernoise, fils de paysans du Simmenthal, qui cherchait ses inspirations à Wittenberg bien plus qu'à Zurich, était, si possible, plus autoritaire encore que les seigneurs du gouvernement. Farel et Calvin avaient été convoqués, mais à la condition qu'ils n'auraient voix au chapitre que s'ils étaient résolus d'avance à « se conformer avec les Bernois touchant les cérémonies. » Dans ces conditions, ils ne prirent pas une part active à la discussion. Ils ne cherchèrent même pas à influencer les délibérations de l'assemblée par le moyen des amis qu'ils y comptaient. Aussi Kuntz n'eut-il pas de peine à faire voter l'adoption des rites bernois. Le synode y mit pourtant deux réserves : la première, que le pain non levé puisse être rompu ; la seconde, qu'il soit permis, les jours de fête tombant sur un jour ouvrable, de s'adonner en dehors des heures de culte à un travail ne troublant pas la tranquillité publique. Ayant obtenu l'essentiel,

MM. de Berne se montrèrent de bonne composition : dans l'édit rendu ensuite du Synode, ils entourèrent la réintroduction des baptistères et des pains azymes de toute sorte de ménagements. Ils ne l'exigeaient, disaient-ils, que « si toutefois cela peut se faire convenablement et sans scandale. »

Le grand tort du Sénat de Berne fut de ne pas se contenter du résultat obtenu dans son propre territoire, mais d'avoir tenu à le faire accepter tel quel par l'église de Genève. Cette insistance était d'autant plus fâcheuse que le gouvernement genevois sorti des récentes élections annuelles était composé des principaux adversaires de Farel et de Calvin, disons plutôt de Calvin et de Farel ; car c'est précisément à ce moment-là que, dans la correspondance officielle de Berne et dans les registres du Conseil de Genève, le nom de Calvin commence à être mis avant celui de Farel¹. Il semble qu'à Berne on aurait dû connaître assez la susceptibilité ombrageuse des deux prédicants en matière d'autonomie spirituelle, et d'autre part les dispositions malveillantes que nourrissaient à leur égard les hommes parvenus au pouvoir, pour ne pas aller, de gaité de cœur en quelque sorte, jeter entre eux ce nouveau brandon de discorde.

Tout aurait pu s'arranger encore si Kuntz et, à sa suite, le Sénat dont il avait l'oreille, avaient bien voulu entrer dans les vues que Calvin et Farel soumièrent, à Lausanne même, au prédicant bernois dans les pourparlers qu'il y eut entre eux à l'issue de la session officielle du Synode. Calvin ne se montrait rien moins qu'intransigeant dans l'affaire des cérémonies de l'église de Berne. Il était prêt à s'y ranger, à une condition pourtant : c'est qu'elles ne fussent pas imposées par l'autorité politique et sur un ordre venu des bords de l'Aar. Il était tout disposé, en revanche, à se conformer aux directions d'une autorité ecclésiastique, indépendante de toute pression du magistrat civil. En conséquence il demandait que toute décision fût ajournée jusqu'à la conférence des églises évangéliques de Suisse qui allait prochainement se

¹ Doumergue, p. 279, 4 ; 281, 4.

réunir à Zurich (à l'effet de délibérer sur la réponse à faire en commun à une lettre de Luther).

Mais Berne, déjà alors, n'était que trop habituée à voir les gens d'église s'incliner devant ses *sic volo, sic jubeo*. Elle ne tint aucun compte du désir des ministres genevois. En date du 15 avril, le Sénat faisait partir deux missives pour Genève, l'une à l'adresse de ses « très-chiers et féaulx combourgeois » du Conseil, l'autre à celle de « très-docts, leurs très-chiers, singuliers amys et frères, Jehan Calvin et Guillaume Farell, ministres en la Parole de Dieu. » Aux uns et aux autres il notifiait la décision du Synode de Lausanne, les priant de s'entendre « amiablement » au sujet de la meilleure manière de s'y conformer, et cela sans « suspendre l'affaire jusqu'à la journée qui se tiendra à Zurich. » Le Conseil de Genève qui, avant le Synode de Lausanne déjà, s'était empressé de décréter de son chef l'adoption des cérémonies bernoises, jugea sans doute inutile cet entretien « amiable » avec les ministres. Brusquant les choses, il leur mit le marché à la main. Au lieu de leur accorder le délai demandé, il porta l'affaire devant les Deux-cents, puis devant le Conseil général. La majorité de ces conseils résolut à son tour de « vivre selon les cérémonies de MM. de Berne » et décida que, puisque les prédicants ne voulaient pas obéir, ils devaient vider la ville dans trois jours. — « Eh bien, répondit Calvin lorsqu'on vint lui communiquer cet arrêt, à la bonne heure ! Si nous eussions servi les hommes, nous fusions mal récompensés. Mais nous servons un grand maître, qui nous récompensera. » — Cela se passait le 23 avril, environ trois semaines après la clôture du Synode de Lausanne.

On sait que Berne prit peur en voyant le « grand scandale » et « déshonneur de la religion » causés par sa malheureuse insistance à requérir des choses qui, de son propre aveu, étaient « indifférentes en l'Eglise ». Elle essaya d'apaiser ses combourgeois de Genève et d'intercéder pour les prédicants « déchassés ». Elle le fit d'abord par lettre, ensuite, après la conférence de Zurich, au nom des cantons évangéliques, par

une députation dont Viret et le conseiller Huber furent les porte-parole. Trop tard ! Ceux de Genève s'obstinèrent à se montrer plus Bernois que Berne même. Et voilà comment le Synode de Lausanne de 1538 devint, indirectement, il est vrai, et bien innocemment, la cause du bannissement de Calvin, de Farel et de leur collègue aveugle, le pauvre Corauld.

Indirectement, dis-je, et innocemment ; car en réalité cet incident des cérémonies bernoises n'avait fait que précipiter à Genève une crise qui n'en aurait pas moins éclaté un peu plus tard. Calvin et Farel, dans la chaleur, et — on peut bien le dire, puisque Calvin en est convenu lui-même dans une lettre à son compagnon d'infortune¹, — dans l'excès de leur zèle réformateur, avaient « trop tendu l'arc² » depuis qu'ensemble ils dirigeaient l'Eglise de Genève. La majorité actuelle de la bourgeoisie était irritée de ce que, sous l'influence du précédent Conseil, on se fût montré trop dociles à la voix des deux prédicants. Elle s'en voulait après coup de s'être laissé imposer, d'abord leur discipline d'excommunication et ensuite la décision de jurer individuellement leur confession de foi ; discipline et confession qui posaient déjà toutes les bases du futur régime théocratique. L'affaire des rites n'avait été qu'une occasion, un prétexte que le parti nouvellement arrivé au pouvoir s'était hâté de saisir pour se soustraire, sous le couvert de l'autorité bernoise, à leur dictature devenue gênante.

Quant à Calvin, — excès de zèle juvénile, procédés imprudents, inexpérience mis à part³, — sa pureté d'intention est hors de cause. En ce qui concerne spécialement la question rituelle, il avait agi avec quelque raideur peut-être, mais en homme parfaitement conséquent. Lui qui, dans l'affaire de Caroli, avait réservé sa liberté théologique en refusant de se

¹ Lettre datée de Strasbourg, 11 septembre 1538 (Hmj. V, 111).

² W. Hadorn, *Kirchengeschichte der reformierten Schweiz* (Zurich, 1907), p. 115.

³ *Ungeschichte Schärpfe* (rigidité maladroitement ou déplacée), est-il dit dans le recez de la conférence de Zurich ; *imperitia*, avoue Calvin lui-même, tout en affirmant sa *puritas*.

laisser imposer un *schibbolet* d'orthodoxie par un homme qui n'avait pas qualité pour le faire, dans celle des rites bernois il n'a fait que revendiquer l'autonomie spirituelle du saint ministère en refusant de se laisser, en matière de culte, faire la loi par le pouvoir civil. Sur ce point-là il n'a jamais varié ni transigé. Et son exemple n'a pas été perdu.

SECONDE PARTIE

Pendant le ministère de Calvin à Strasbourg et depuis son retour à Genève.

1538-1564

Dans une étude plus détaillée que celle à laquelle nous pouvons nous livrer ici, il y aurait lieu, — abstraction faite des trois années passées à Strasbourg, 1538-1541, — de distinguer trois phases : une première, 1541-1549, durant laquelle l'influence de Calvin sur le milieu lausannois se heurte encore à des résistances locales plus ou moins vives ; la seconde, 1549-1558, où son ascendant s'y exerce sans rencontrer d'autre opposition sérieuse que celle qui venait du dehors, soit de telle autre classe du Pays de Vaud, soit de Berne ; une dernière, enfin, 1559-1564, où, par suite de la défaite du calvinisme à Lausanne, les relations de Calvin avec notre ville se trouvent réduites à un minimum. Pour aujourd'hui nous ne nous astreindrons pas à ce plan chronologique.

I

Pendant les trois années que Calvin passa à Strasbourg, en qualité de pasteur de l'Eglise française et de lecteur en théologie, ses relations directes avec Lausanne subirent naturellement une interruption. Même sa correspondance avec Viret fut très intermittente, tandis qu'il se faisait un échange de lettres incessant entre Strasbourg et Neuchâtel. Aussi est-ce essentiellement par l'intermédiaire de Farel que Calvin et Viret étaient tenus au courant de leurs faits et gestes respectifs. « J'ai bien, dira le pasteur de Strasbourg dans une de ses

lettres à celui de Lausanne, écrit cent fois à Farel *ea lege, ut mihi esset apud te internuncius*¹. » A notre connaissance il ne s'est conservé, de ce temps-là, que sept lettres de Calvin à Viret et deux de Viret à Calvin. Il est vrai qu'à en juger par certaines allusions il doit s'en être perdu quelques-unes, mais pas beaucoup, du correspondant lausannois. Viret, en fait de correspondance, était dur à la détente. Il aurait pu dire à propos de ses lettres ce qu'il écrira un jour en parlant de ses ouvrages : *Nisi urgear, non tam ardeo ad opus*². Calvin lui reproche à plus d'une reprise son mutisme. « Votre long silence, écrit-il en lui recommandant deux jeunes voyageurs, me fait beaucoup de peine. Il est tout à fait contraire à notre amitié. Faites en sorte de vous acquitter dorénavant mieux de votre devoir, si vous ne voulez me fournir un juste sujet de récrimination³. » Quelques semaines plus tard il se félicite d'avoir, par son billet, forcé Viret à rompre enfin le silence et à vaincre sa paresse. La réponse que Viret avait faite à cette semonce amicale est au nombre des lettres perdues.

La correspondance devint plus active depuis qu'en janvier 1541 Viret fut allé s'établir à Genève. On sait que dans cette ville le vent n'avait pas tardé à tourner. Autant on avait mis de passion à expulser ces prédicants, venus de France, qui prétendaient faire la loi aux enfants de la libre Genève, autant, au bout de deux ans à peine, mettait-on d'ardeur à rappeler Calvin comme l'homme providentiel, seul capable de sauver l'Eglise et la chose publique. Et de toutes parts se tournaient vers lui les regards de ceux qui avaient à cœur la cause de la Réforme en terre romande. Mais on sait aussi à quel point l'idée de retourner à Genève répugna d'abord à Calvin. « Je n'ai pu m'empêcher de rire, écrit-il à Viret dans

¹ 19 mai 1540 (Hmjd. VI, 227).

² Viret à Calvin, 7 février 1545 (*Calv. Op.* dans le *Corpus Reformatorum*, edit. Baum, Cunitz et Reuss, XII, 30).

³ Mars ou avril 1540 (Hmjd. VI, 203). En latin, Calvin et Viret se parlaient naturellement à la seconde personne du singulier. Se tutoyaient-ils en français ? On l'ignore, puisqu'il ne s'est pas conservé d'eux de lettres échangées en cette langue. Mais cela me paraît peu probable. Entre Allemands ce serait différent.

l'une des lettres tout à l'heure citées¹, en lisant la partie de votre épître où vous vous montrez si soucieux de ma santé. C'est donc pour mieux me porter que je devrais aller à Genève ? Pourquoi pas plutôt droit à la croix ? (*Cur non potius recta ad crucem ?*) Mieux vaudrait périr tout d'un coup que d'être de nouveau mis à la question dans ce lieu de torture ! » En attendant que Calvin prît une détermination et que le colloque de Worms, puis la diète de Ratisbonne (auxquels il était député avec Bucer par le Conseil de Strasbourg) fussent terminés, le Sénat de Berne, cédant à de nombreuses et pressantes sollicitations, avait consenti à « prêter » le pasteur de Lausanne à l'église de Genève, abandonnée par les successeurs découragés de Farel et de Calvin. L'idée de cet *intérim* avait germé à Strasbourg. On l'avait saisie avec empressement à Genève où Viret avait laissé les meilleurs souvenirs, et elle fut vivement appuyée par Bâle et Zurich.

Le congé avait d'abord été accordé à Viret pour le premier semestre de 1541, puis pour l'année entière. Ensuite, bien que Calvin eût fait sa rentrée à Genève dès le mois de septembre, la permission fut prolongée encore pour un troisième semestre. Il est juste de remarquer que, dans la lettre par laquelle Calvin sollicitait à cet effet l'intercession auprès de Berne de ses amis de Strasbourg, il se montre très préoccupé du sort de l'église de Lausanne, privée depuis tantôt un an de l'un et du meilleur de ses pasteurs. « Il faut, écrit-il à Martin Bucer², avoir bien soin de veiller aux intérêts de cette église. Il en sera ainsi si vous demandez à Kuntz et à Sulzer (le successeur de Mégander) de ne proposer personne pour ce poste sans avoir requis l'avis de Viret et de Béat Comte (l'autre pasteur en titre de la paroisse de Lausanne)... Si l'on n'écoutait pas Viret, il est fort à craindre qu'il ne s'y introduise quelque peste qui infecterait tout le voisinage. » (Calvin recourait aux bons offices de Bucer parce que, ces années-là, le crédit des théologiens de Strasbourg était très grand à Berne, plus grand que celui de Bullinger, de Zurich.)

¹ Celle du 19 mai 1540.

² Le 15 octobre 1541 (Herminjard, VII, 289 ; *Calv. Op.*, XI, 298).

Le réformateur mit même tout en œuvre pour que le terme du congé de Viret fût prorogé indéfiniment. Il déclarait à qui voulait l'entendre qu'il ne pouvait plus se passer de cet excellent collègue. Lui et Farel appelèrent de nouveau à la rescousse Bâle, Zurich, Strasbourg. « Si Viret est rappelé, lisons-nous dans une lettre de Farel aux pasteurs de Zurich¹, c'en est fait de Calvin, et l'église de Genève tombe en ruine. » — Viret, de son côté, écrivait de Genève à l'antistes Myconius de Bâle :

« Comment faire pour servir au mieux les intérêts des deux églises qui nous sont confiées à Calvin et à moi ? Moins nous apercevons un moyen d'y pourvoir, et plus cela nous serre le cœur.... Le temps approche où je serai rappelé à Lausanne, et je ne sais de quel côté me tourner.... Croyez-moi, ma perplexité est extrême. Si je quitte Genève, je vois tous les inconvénients qui s'ensuivront, étant donné la grande pénurie de ministres et l'état de santé de Calvin, à qui presque seul je laisserais un si énorme fardeau. D'autre part, je ne puis rester ici sans l'aveu de Berne qui sera difficile à obtenir, Lausanne ne pouvant rester dépourvu plus longtemps.... Il me semble être dans la situation d'un homme qui, voyant brûler deux maisons amies, ne saurait de quel côté se porter de préférence, parce que les uns et les autres lui sont également chers. Aussi, tout ce que je demande au Seigneur, c'est qu'il me signifie clairement ma vocation, en quelque lieu qu'il me force à aller et qu'il lui plaise de se servir de mon travail. Quant à vous et à vos collègues, je vous conjure de nous aider de vos prières et de vos conseils, afin que nous soyons libérés de nos angoisses². »

Ce furent les Lausannois qui tranchèrent la question. Ils s'opposèrent formellement à une nouvelle prorogation. Le conseil de ville envoya une ambassade à Genève pour redemander maître Viret, vu « la grande nécessité qui était en leur église³. » En effet, la place de Viret était demeurée va-

¹ Du 19 avril 1542 (Hmjd. VII, 456).

² Du 16 mai 1542 (Hmjd. VIII, 29 et suiv.).

³ Voir Hmjd. *ibid.*, p. 68, note 1, et 69, note 6.

cante ; la ville n'était desservie, à part quelques subsides temporaires, que par le second pasteur (B. Comte) et un « diacre ». Calvin était navré, mais le Conseil de Genève ne put faire autrement que d'accéder à la réquisition de celui de Lausanne. Vers le milieu de juillet 1542, après une absence de dix-huit mois, Viret reprenait ses fonctions ordinaires.

Une fois encore, — deux ans plus tard, — Calvin se mit en campagne pour que Viret fût cédé à l'église de Genève. C'était à une époque où la position du ministre de Lausanne était devenue momentanément difficile. Berne venait de dissoudre, à sa requête, l'aristocratique et très turbulente « abbaye (confrérie) des nobles enfants de Lausanne. » Dans une des lettres que les deux réformateurs échangèrent en cette occurrence se rencontre, sur le compte de l'église de notre ville, un mot bien dur. J'ai à peine besoin de dire à quelle plume il a échappé. « Tâchez, écrivait le correspondant genevois, de vous procurer une occasion de vous évader le plus promptement possible.... Quand vous vous serez retiré ici, il nous sera plus facile de voir ensemble ce qui est le plus expédient, soit pour l'église de Dieu en général, soit pour *cette église abortive*¹. » Aux yeux de Calvin l'église de Lausanne, en fait d'église, n'était qu'un avorton, n'étant pas dotée d'un régime disciplinaire à l'instar de celui de Genève.

Les démarches de Calvin, ainsi que celles des magistrats et des ministres de cette ville, se heurtèrent de nouveau à la résistance très ferme soit de la Classe, soit du Conseil de Lausanne. Celui-ci envoya derechef à Genève une ambassade qui, paraît-il, fut assez mal reçue. (On ne lui offrit pas le vin d'honneur, ce qui était considéré comme un gros affront.) — En même temps, MM. de Lausanne représentèrent à leurs seigneurs de Berne « les périls et dangiers que l'absence du dit maître Pierre Viret pourrait engendrer en leur église. » Quant à la Classe, elle trouva fort mauvais que, contrairement à tout ordre ecclésiastique, les ministres genevois, à l'instigation de Calvin, se fussent abouchés avec Berne avant

¹ Lettre du 21 juin 1544 (Hmj. IX, 282).

d'en avoir conféré avec leurs frères du Pays de Vaud. En présence de cette double opposition, appuyée encore par les ministres de leur capitale, MM. de Berne, qui, à l'origine, avaient semblé disposés à entrer dans les vues de leurs bourgeois de Genève, leur écrivirent en un français de leur façon : « Que votre bon plaisir soit que ne vouliez prendre en mauvaise part, ains être contents, que ledit maître Pierre pour le présent demeure en son église ; ce que de son côté il veut et est contraint de faire, vous priant l'avoir pour excusé, vu que son devoir y est et qu'il ne peut scandalizer l'église à lui commise¹. » Viret renonça en effet à la perspective, bien séduisante pourtant, d'aller travailler aux côtés de Calvin. Il le fit sans trop de peine parce qu'il se promettait alors d'heureux résultats de l'énergie que le gouvernement bernois venait de déployer contre la jeunesse dorée de Lausanne. « S'il eût plu au Seigneur, dit-il dans la lettre par laquelle il annonçait à son tour au Conseil de Genève qu'il restait à son poste², que la chose eût été parfaite comme la désiriez, je me fusse volontiers accordé à sa volonté. Mais je ne suis pas à moi, et je ne puis et ne dois répugner à la volonté de Dieu et à celle de son église par laquelle il me déclare la sienne. »

Calvin dut donc se résigner à laisser l'église, l'Ecole et la Classe de Lausanne en possession de l'homme qu'il considérait comme le plus précieux de ses auxiliaires. Quant à Viret, il donnait une preuve bien forte et bien touchante, tout d'abord sans doute, de sa filiale soumission à ce qu'il reconnaissait être la volonté de Dieu, mais aussi de son attachement au pays de sa naissance, en lui faisant de bon cœur le sacrifice de ses préférences personnelles. Il n'est pas douteux, en effet, que ses affinités électives le portaient plutôt vers cette Genève, où il avait eu naguère l'honneur d'être le collaborateur de Calvin et dont les fameuses *Ordonnances* de 1541 répondaient, bien mieux que le régime bernois, à son idéal

¹ Voir les lettres de Viret à Calvin, du 23 juin, et du Conseil de Berne à celui de Genève, du 4 juillet (Hmj. d. ibid., p. 283 et 297).

² Le 10 juillet 1544 (Hmj. d. ibid., p. 298).

ecclésiastique¹. Dès lors il ne restait aux deux amis qu'à se dédommager de leur séparation en se visitant aussi souvent que les circonstances le permettaient, et surtout, en entretenant une correspondance d'autant plus nourrie. C'est bien ce qu'ils firent pendant les seize ou dix-sept ans qui s'écoulèrent entre ce jour de juillet 1542 où Viret, revenant de Genève, débarquait à Ouchy et cet autre jour de février 1559 où, déposé de son ministère à Lausanne, il alla rejoindre Calvin à Genève.

¹ En une certaine mesure il y avait mis lui-même la main. « L'influence de Calvin et de Viret, dit Herminjard, ayant été grande dans la commission genevoise qui prépara, de septembre à novembre 1541, les Ordonnances ecclésiastiques, Viret pouvait dire à Calvin (dans une lettre du 8 août 1542), sans vanterie: *formam disciplinæ quam isthic instituimus.* » (Hmj. VIII, 88, note 3.)

(A suivre.)
